



RETOUR D'EXPERIENCE BAR

Interview de Madame Estelle SAYE, greffière
d'instruction au TJ de Marseille

**« Le dispositif, bien préparé en amont, a été la condition
du succès de sa mise en œuvre »**

**1/ Dans le prononcé d'une mesure BAR, à quel moment
êtes-vous intervenue?**

Au sein du dispositif pour lutter contre les violences
conjugales, la mesure BAR (bracelet anti rapprochement)
constitue une obligation supplémentaire à l'ordonnance
de contrôle judiciaire.

En qualité de greffière d'instruction, j'ai été amenée à traiter la mise en place d'un BAR
sur une personne condamnée pour violence conjugale dont le délai de détention
arrivait à expiration. Je suis intervenue **lors de la phase de notification de la mesure
décidée par le Juge.**

**2/ En quoi le déploiement de cette mesure a-t-il impacté votre pratique ? De quel
accompagnement avez-vous bénéficié ?**

**Grâce à une préparation menée par les directeurs de service, tous les acteurs de la
juridiction ont été informés et préparés à la mise en œuvre de la mesure.** La phase de
notification a été facilitée par la diffusion d'une note précisant le cadre juridique et
les textes de référence, les coordonnées des intervenants et les trames à compléter.
A mon niveau, le travail a consisté à procéder à la notification de décision de
l'ordonnance. En pratique, il s'agissait d'une notification comme les autres, à une
différence près : j'ai dû vérifier que celle-ci ait bien été transmise à l'ensemble des
intervenants du dispositif - le juge, le SPIP, la victime, l'auteur et l'association d'aide
aux victimes.

**En terme d'impact, le déploiement de cette mesure n'a pas été une charge de
travail supplémentaire s'agissant simplement d'une notification
d'ordonnance. Le dispositif, bien préparé en amont, a été la condition du
succès de sa mise en œuvre.**

**3/ Comment s'est articulée la relation entre le greffier et les différents acteurs du
dispositif ?**

Le BAR devait être placé sur un détenu qui bénéficiait d'une mise en liberté sous
contrôle judiciaire. Nous nous sommes organisés pour que chaque intervenant soit
présent pour le placement du bracelet sur le détenu. Une fois cette intervention calée,
la notification de la décision s'est faite par mail pour l'ensemble des acteurs du

dispositif. Dans le cas traité, **les choses ont pu se faire de façon réfléchie et programmée**. En revanche, il faut s'interroger sur la faisabilité du processus dans le cadre d'une mise en place d'un BAR, notamment lors d'une permanence tardive en semaine ou week-end.